



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 16/12/2021

INFLUENZA AVIAIRE

Un premier cas détecté dans le Morbihan le 15 mars 2022

Un premier cas d'Influenza Aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce mardi 15 mars 2022 dans un élevage de canards de chair **sur la commune d'Ambon, dans le Morbihan.**

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km.** (carte de zonage en PJ).

Les **communes concernées dans le rayon de 3 km** sont : Ambon, Billiers, Damgan, Muzillac.

Les **communes concernées par la zone de 10 km, outre les 4 communes** citées précédemment sont : Arzal, Berric, Camoël, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Guerno, Le Tour-du-Parc, Marzan, Noyal-Muzillac, Pénestin, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 15 000 volailles présentes sur l'élevage concerné par le cas d'influenza aviaire a été menée.

Les services de l'Etat, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, **il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers** détenteurs de volailles de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri), sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants (toute mortalité anormale doit être signalée sans délai à la DDPP ou à un vétérinaire).

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex